

13/2025



République Française
Liberté égalité fraternité
Département de l'Hérault
34680 Canton de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Emplacements réservés aux véhicules arborant la Carte Européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G)

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES

VU le code de la route et notamment l'article R. 417-11-3;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants;

VU le nouveau code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévu à l'article R 241-13 du code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la Carte Européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G);

A R R E T E

ARTICLE 1°/ Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris sur la commune concernant les emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la Carte Européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand Invalide de Guerre (G.I.G), à savoir l'arrêté n°3 de 2005, l'arrêté n°39 de 2012, l'arrêté n°28 de 2014, l'arrêté n°02 de 2016, les arrêtés n°180 et n°185 de 2018, les arrêtés n°35 et n°191 de 2019, et les arrêtés n°10 et n°45 de 2021.

ARTICLE 2°/ Des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la Carte Européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (G.I.C) ou Grand

Invalide de Guerre (G.I.G) sont réalisés aux endroits suivants :

1 PLACE,	RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
2 PLACES,	PARKING ST GEORGES (1 DEVANT PHARMACIE ET 1 DEVANT LIDL)
1 PLACE,	RUE DU SQUARE
2 PLACES,	PARKING CCR ROUTE DE LAVERUNE M5e
1 PLACE,	DEVANT LA POSTE 10 AVENUE DE MONTPELLIER
1 PLACE,	PARKING ECOLE JEAN JAURES AVENUE DES JARDINS
1 PLACE,	DEVANT CCAS AU 24 RUE DE LA CADELLE
1 PLACE,	DEVANT LE N°2 RUE DES GLYCINES
2 PLACES,	PARKING OCCITANIE « PLATEAU SPORTIF »
1 PLACE,	DEVANT LA CRECHE AVENUE D'OCCITANIE
10 PLACES,	RESIDENCE D'OCCITANIE
2 PLACES,	AVENUE D'OCCITANIE DEVANT N°2 ET LE COLLEGE ST CHARLES
3 PLACES,	RUE DES PILETTES 1 HT N°12, 1 PLACE DES ARENES ET 1 PARKING DES ARENES

ARTICLE 3°/ La signalisation réglementaire (marquage au sol et panneaux), conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4°/ Tous les véhicules arrêtés ou stationnés sur cet emplacement ne portant pas le macaron obligatoire (G.I.C ou G.I.G) seront verbalisés, et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément au code de la route.

ARTICLE 5°/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6°/ Mme la Directrice Générale des Services, M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Georges d'Orques et M le Chef de Service de la police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT GEORGES D'ORQUES, le lundi 08 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Jean-François AUDRIN



Publié le :
Transmis le :